

# Règlement – Convention d'hébergement des étudiants 2020-2021 (intégré au RI du lycée)

Entre les soussignés :

*D'une part,*

L'EPLEFPA de Poitiers – Venours – Venours – 86480 ROUILLE

représenté par son Directeur

Monsieur Bruno GARCIA

*Et d'autre part :*

Nom de l'étudiant : .....Prénom : .....en classe de BTSA.....

Adresse.....CP.....Ville.....

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Les principes généraux**

L'EPLEFPA de Poitiers Venours met à disposition de l'étudiant un hébergement pour l'année scolaire.

La convention d'hébergement des étudiants repose sur des principes de tolérance et de respect réciproques. Elle permet un apprentissage de l'autonomie et constitue un code de bonne conduite pour l'étudiant vis-à-vis de l'établissement qui l'accueille et des autres étudiants hébergés.

## **Article 2 : Consignes de sécurité Incendie**

Toute manipulation des équipements de sécurité est interdite en dehors de réels besoins. Les issues de secours ne sont pas des sorties et ne peuvent être empruntées qu'en cas d'évacuation.

Au retentissement de l'alarme, l'étudiant doit immédiatement quitter la résidence pour rejoindre le point de ralliement et avertir le(s) maître(s) au pair présent(s).

## **Article 3 : Hygiène et sécurité**

Pour des raisons d'hygiène alimentaire, seules sont tolérées la préparation et la prise des repas dans une salle affectée à cet effet le week-end. En dehors du week-end, aucun repas ne peut être préparé ou consommé dans les chambres.

Tout produit pouvant être toxique (exemple : plantes vertes, produits ménagers...), nocifs ou dangereux (encens, bougies...) est interdit.

Le mobilier des chambres ne peut être déplacé. L'étudiant doit s'abstenir de personnaliser la chambre (affichage à proscrire, peinture et cadres...).

Toute dégradation de matériel devra être signalée à l'administration et le coût de la remise en état sera à la charge de l'occupant.

En cas de problème, les étudiants doivent appeler le fonctionnaire de service au 05 49 43 95 33 qui prendra les mesures nécessaires.

Chaque étudiant est responsable de ses affaires. Il est donc conseillé de ne pas entreposer des objets de valeur. Les effets personnels de valeur doivent être enfermés à clé.

Les appareils électriques (bouilloire, radiateur, etc. sont interdits dans la résidence pour des raisons de sécurité.

La présence de toute personne extérieure à la résidence est interdite.

#### Article 4 : Accès à l'hébergement et aux chambres

Un badge nominatif d'entrée sera remis en début d'année et rendu au terme de l'hébergement.

La responsabilité de l'étudiant sera engagée en cas d'utilisation frauduleuse du badge (prêt à une autre personne, ouverture de l'hébergement à une personne non résidente).

**La résidence est fermée** (et vide de ses occupants) **de 9h à 12h** pour l'entretien des parties communes et des sanitaires.

En cas de perte ou de vol, un nouveau badge sera facturé à l'étudiant.

L'hébergement étudiant est ouvert la semaine comme le week-end.

Pendant les périodes de vacances scolaires, l'accès est possible sur demande auprès de la Direction, à l'exception de la période estivale et des vacances de Noël.

Une petite cuisine est mise à disposition uniquement le W.E, jours fériés, elle doit être maintenue propre. Toutes les denrées périssables conservées au réfrigérateur doivent être enlevées lundi matin au plus tard.

#### Article 5 : Comportement

La résidence est un lieu de repos qui doit rester calme, le comportement des locataires doit donc être adapté en conséquence tout au long de la journée.

Une attention particulière sera portée sur la période de nuit. Ainsi, de 22h à 7h les entrées et sorties du bâtiment doivent se faire discrètement pour les autres locataires mais également pour l'ensemble des usagers hébergés dans l'établissement.

#### Article 6 : Propreté et entretien des chambres

L'administration se réserve le droit d'accéder à la chambre en cas de nécessité et notamment pour opérer une vérification régulière de la tenue et de l'entretien des chambres.

La chambre doit être maintenue propre et rangée. L'entretien courant des sanitaires sera à la charge de l'établissement.

Chaque étudiant est responsable du matériel mis à sa disposition ainsi que du rangement et du ménage à réaliser dans sa chambre. Pour ce faire du matériel sera mis à votre disposition.

Les poubelles doivent être régulièrement vidées dans les containers positionnés à l'extérieur du bâtiment en respectant les consignes de tri.

Si le contrôle périodique de l'état de propreté et de rangement d'une chambre n'est pas satisfaisant, il est demandé aux étudiants de la ranger et de la nettoyer. Si ce contrôle est à nouveau défavorable, des sanctions telle qu'une exclusion temporaire ou permanente de l'hébergement pourront être décidées.

#### Article 7 : Facturation et caution

La facturation de l'hébergement est calculée au mois 150€ pour les étudiants.es ou à la semaine 45€ pour les apprentis.es selon les tarifs votés au Conseil d'Administration.

Un chèque de caution de 150 € pour la chambre est encaissé en début d'année scolaire après un état des lieux d'entrée. En fin d'année après un état des lieux de sortie satisfaisant et la remise des clés, la caution est remboursée.

Toute dégradation fera l'objet d'une retenue sur la caution, voire de facturation si le montant de la réparation engagée est supérieur à celui de la caution.

#### Article 8 : Sanctions

L'accueil de l'étudiant dans l'hébergement BTS le soumet au Règlement Intérieur en vigueur et à la charte d'hébergement. Par conséquent, tout écart aux règles constaté par un membre du personnel, entraînera la résiliation immédiate de la présente charte, ainsi qu'une sanction adaptée au manquement. Il peut s'agir d'une **exclusion temporaire ou définitive de l'hébergement décidée par le Directeur de l'EPLEFPA.**

Fait à Rouillé, le.....

Le Directeur

L'étudiant.

Bruno GARCIA